

METAVISIO

Société anonyme au capital de 6 674 171,45 euros

Siège social : Château Saint Ange, 157, rue du caporal Félix Poussineau – 77190 Dammarie-Les-Lys
793 834 888 RCS Melun

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf (9) janvier à 11 heures (onze heures), les actionnaires de la société Metavisio (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l' « **Assemblée** »), au siège de la société sis au Château Saint Ange, 157, rue du caporal Félix Poussineau – 77190 Dammarie-Les-Lys, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du mercredi 24 décembre 2025 (Bulletin n°154).

Monsieur Stephan Français, président du conseil d'administration, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

M. Stephan Français, en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société, préside l'Assemblée conformément aux dispositions de l'article R.225-100 du code de commerce (ci-après le « **Président** »).

M. Romain Guez, conseil de la Société, est désigné comme secrétaire.

Mme Marie Morais et M. Jérémie Marchand, actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Le cabinet Fischbach, Girault et Associés, commissaire aux comptes de la société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 146 du vendredi 5 décembre 2025 dans lequel a été publié l'avis de réunion,
- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 154 du mercredi 24 décembre 2025 dans lequel a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation paru dans lemoniteur77.com le 24 décembre 2025 et adressé aux actionnaires nominatifs,
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- le rapport général du conseil d'administration à l'Assemblée ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;

- la liste des membres du conseil d'administration et de la direction générale ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- la liste des questions reçues par les actionnaires dans le cadre des dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Nomination de M. Kristof Houben en qualité de membre du conseil d'administration ;
(Première résolution)
- Pouvoirs. *(Deuxième résolution)*

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 184 084 950 actions, soit 27,58 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président procède ensuite à la présentation du rapport du conseil d'administration et de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires à la direction générale qui y répond.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution (Nomination de M. Kristof Houben en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général du conseil d'administration, et en application de l'article 14 des statuts de la Société prévoyant que celle-ci est administrée par un conseil d'administration,

décide la nomination de M. Kristof Houben, citoyen belge né le 1^{er} aout 1980 à Anvers (Belgique), en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 14.2 des statuts

de la Société, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Kristof Houben a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait cette nomination et que rien ne s'opposait, à sa connaissance, à sa nomination aux fonctions de membre du conseil d'administration de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 184 084 950 (100,00 %)

Voix contre : 0 (0,00 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Deuxième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 184 084 950 (100,00 %)

Voix contre : 0 (0,00 %)

Abstentions : 0

Hors vote : 0

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à onze heures trente (11h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

M. Stéphan Français,
Président

M. Romain Guez,
Secrétaire

Mme Marie Morais,
Scrutateur

M. Jérémie Marchand,
Scrutateur